



Congé parental et bulletin de paie avec un trop perçu

Par **Lallouma**, le **07/11/2012** à **16:15**

Bonjour,
Je suis agent de maîtrise ma convention (parfumerie-esthétique) en congé parental depuis deux ans et demi , je reçois mes fiches de paie tout les mois avec net a payer 0 ce qui est normal mais tout les mois j'ai un trop perçu qui augmente (on me déduit tout les mois : GMP art.36 moins 24,89 euros et pour CSG 100 pour cent non imposable - 6,83 euros .
Du coup je me retrouve avec un trop perçu de 628,41 euro et je n'ai pas repris encore le travail ! Est ce que c'est normal ? Sachant que le mois prochain je reprends le travail est ce que mon patron a le droit de me déduire cette somme d'un coup de mon salaire ? Sachant que cette somme représente la moitié de mon salaire ! Merci

Par **pat76**, le **07/11/2012** à **16:53**

Bonjour
Pendant le congé parental le contrat de travail est suspendu et vous n'avez pas à payer de cotisations sociales ou de cotisations à la caisse de prévoyance.
Voyez auprès de l'inspection du travail dans un premier temps.
Votre congé parental se termine à quelle date?

Par **Lallouma**, le **07/11/2012** à **17:39**

Il se termine avril 2013 ! Normalement la somme doit etre plus importante mais l'annee derniere j'ai demandé le solde de mes congés payé il m'en rien payé parcequ'il ont récupérer

l'argent trop perçu sur ma fiche de paie ! Je suis en congé parental depuis 2010

Par **Lallouma**, le **07/11/2012 à 18:16**

Il se termine avril 2013 normalement mais là je reprends 1 decembre 2012

Par **pat76**, le **07/11/2012 à 18:29**

C'est vous qui avez demandé à reprendre le 1er décembre?
Prenez vos bulletins de salaires reçus pendant le congé parental, votre contrat de travail, vos bulletins de salaires reçus pendant le congé maternité et le dernier bulletin de salaire reçu avant votre congé maternité et allez avec tous ces documents à l'inspection du travail.
je ne sais pas à quoi joue votre employeur mais tout cela n'est pas très clair.
pendant votre congé parental il n'avait pas à vous solder vos congés payés.

Par **Lallouma**, le **07/11/2012 à 19:47**

D'accord merci beaucoup demain j'appelle l'inspection de travail

Par **Tifftouff**, le **29/07/2014 à 18:57**

Bonjour Lallouma
Je suis aujourd'hui exactement dans le même cas que vous !
Avez vous eu gain de cause ?
On t'il le droit ou pas ?
Qu'elle a été le déroulement de votre histoire ?
Je ne trouve pas grand chose sur internet !
Merci

Par **moisse**, le **29/07/2014 à 20:34**

Bonjour,
En fait il s'agit vraisemblablement de la mutuelle qui est reprise sur le bulletin, ce qui amène un solde mensuel négatif en l'absence de tout paiement.

Par **Tifftouff**, le **29/07/2014 à 21:15**

Bonjour Moisse,
Non non il ne s'agit pas de la mutuelle qui est reprise sur le bulletin de salaire mais bien de la GMP et de la CSG CRDS
Cordialement